



Commune de BERNEUIL  
Séance du 20 juin 2024

### SEANCE DU 20 JUIN 2024

Le Conseil municipal de la Commune de BERNEUIL (Haute-Vienne) s'est réuni à la Mairie, le 20 juin 2024, à vingt heures et trente minutes, sous la présidence de Mme Eliane BOYER, Maire, selon la convocation en date du 13 juin 2024.

Céline TALON a été désignée secrétaire de séance.

Présents : Eliane BOYER, Jean-Michel DACKOW, Ludovic BOOS, Anthony BESSAGUET, Paul BONHOMME, Myriam LARANT, Cédric DELAIRAT, Céline TALON, Stéphane CHALIVAT.

Absente : Amélie COURIVAUD

Approbation du précédent compte-rendu de séance.

### 2024/20-1 SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT (SIDEPA) : MODIFICATION DES STATUTS

En exercice	10	Votants :	9	Pour : 9	BOYER, DACKOW, BOOS, BESSAGUET, BONHOMME, DELAIRAT, LARANT, TALON, CHALIVAT
Présents :	9	Abstentions :	0	Contre : 0	

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de VAULRY en date du 24 octobre 2023 demandant son adhésion au SIDEPA pour la compétence eau potable à compter du 01/07/2024.

Vu la délibération, du comité syndical du SIDEPA en date 05/04/2024 en faveur de l'adhésion de la Commune de VAULRY

Vu l'article L. 5211-19 du code général des collectivités territoriales (CGCT), selon lequel, l'adhésion d'une commune requiert l'accord de l'organe délibérant du syndicat ainsi que celui des membres exprimés dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement.

Vu les articles L 5211-17, L 5211-19 et L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lequel les conseils municipaux des communes membres du SIDEPA, doivent se prononcer dans un délai de 3 mois sur cette adhésion qui impliquera la modification des statuts découlant de l'arrêté préfectoral du 1 février 2024.

Je vous propose donc, après en avoir délibéré, de décider :

- D'accepter l'intégration de la commune de Vaulry pour la section eau potable au SIDEPA,
- D'accepter la modification des statuts du SIDEPA qui en découle.

ADOPTE



Commune de BERNEUIL  
Séance du 20 juin 2024

### **2024/21-2 ALIENATION DES CHEMINS RURAUX : CHOIX DES ACQUEREURS : chemin du Puy**

En exercice	10	Votants :	8	Pour : 8	BOYER, DACKOW, BOOS, BESSAGUET, BONHOMME, DELAIRAT, LARANT, TALON
Présents :	9	Contre :	0	Abstention :0	

Préambule : Stéphane CHALIVAT ne participe pas au débat et ne vote pas.

Par délibérations :

- 2022/25-1 du 16/06/2022, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de chemins ruraux en vue de leur cession à différents demandeurs ;
- 2022/53-5 du 17 novembre 2022 et 2023/22-7 du 6 avril 2023, le conseil municipal a ajouté des chemins à l'enquête publique,
- 2023/35-5 du 7 septembre 2023, le conseil municipal décidait, toutes formalités accomplies, de désaffecter les chemins afin de les vendre

Chemin concerné : Chemin longeant les parcelles D108 -107 et 247-325 (Le Puy)

Les propriétaires riverains ayant été contacté, le géomètre ayant réalisé les bornages nécessaires, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide que les acheteurs des chemins sont les suivants : Stéphane CHALIVAT et Nathalie CHALIVAT

En effet, un courrier conjoint de M Gérard CHALIVAT, qui avait été à l'origine de la demande d'acquisition, et ses enfants, Stéphane et Nathalie, demande au conseil municipal qu'ils se substituent à leur père. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte et décide :

- que les actes de vente seront passés en l'office notarial de Bellac
- que le chemin répertorié par le numéro de parcelle 407 section D, d'une contenance de 618 m2 sera vendu à M Stéphane CHALIVAT et Mme Nathalie CHALIVAT au prix de 123.60€
- Dit que les frais de notaire sont à la charge des acquéreurs, ainsi que les frais de géomètre
- autorise Mme la Maire ou le premier adjoint à signer toutes les pièces nécessaires.

### **2024/22-3 ALIENATION DES CHEMINS RURAUX : CHOIX DES ACQUEREURS : chemins section B**

En exercice	10	Votants :	8	Pour : 8	BOYER, DACKOW, BOOS, BONHOMME, DELAIRAT, LARANT, TALON, CHALIVAT
Présents :	9	Contre :	0	Abstention :	

M. Anthony BESSAGUET ne participe pas au débat et ne vote pas.

Par délibérations :

- 2022/25-1 du 16/06/2022, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de chemins ruraux en vue de leur cession à différents demandeurs ;
- 2022/53-5 du 17 novembre 2022 et 2023/22-7 du 6 avril 2023, le conseil municipal a ajouté des chemins à l'enquête publique,
- 2023/35-5 du 7 septembre 2023, le conseil municipal décidait, toutes formalités accomplies, de désaffecter les chemins afin de les vendre,

Chemins concernés :

- Chemin longeant les parcelles B329 et B330 (Le Bois des Pies)



Commune de BERNEUIL

Séance du 20 juin 2024

- Chemin longeant les parcelles B349 et B352 (Lou Devers)

Les propriétaires riverains ayant été contacté, le géomètre ayant réalisé les bornages nécessaires, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- que l'acheteur est M Anthony BESSAGUET
- que les chemins répertoriés sous les numéros B478 d'une contenance de 1075 m<sup>2</sup> et B479 d'une contenance de 641 m<sup>2</sup> sont vendus pour la somme totale de 343.20€ (0.20€ le m<sup>2</sup>)
- que les actes de vente seront passés en l'office notarial de Bellac et que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur, ainsi que les frais de géomètre
- autorise Mme la Maire ou le premier adjoint à signer toutes les pièces nécessaires.

#### **2024/23-4 MODIFICATION DE TEMPS DE TRAVAIL (MOINS DE 10%)**

En exercice	10	Votants :	9	Pour : 9	BOYER, DACKOW, BOOS, BESSAGUET, BONHOMME, DELAIRAT, LARANT, TALON, CHALIVAT
Présents :	9	Abstentions :	0	Contre : 0	

Mme la Maire présente la demande de Mme LEZAUD Nadine, en poste à temps non complet sur l'emploi de cantinière et de garderie – adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, à bénéficier de la retraite progressive à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Le poste est de 27 heures sur 35 heures hebdomadaires, elle demande à travailler 24,5 heures sur 35 heures.

Cela représente une diminution du temps de travail de moins de 10%, il est donc inutile de présenter la demande au comité social territorial.

La réorganisation du service et des emplois du temps, avec l'accord des agents, permet d'accéder à la demande de Mme LEZAUD.

Après avoir entendu la Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la demande de Mme Nadine LEZAUD de bénéficier de la retraite progressive à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 ;

Considérant que l'organisation du service le permet,

**DECIDE**



Commune de BERNEUIL  
Séance du 20 juin 2024

**Article 1 :**

De porter, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, de 27 heures à 24.5 heures le temps hebdomadaire moyen de travail de l'emploi d'agent de cantine et garderie.

**Article 2 :**

Le tableau des effectifs est ainsi modifié :

A compter du 01 septembre 2024 :

Filière	Grades	Cat ég ori e	Effectifs Budgétaires	Effectifs pourvus	Durée hebdomadaire	Fondement/ statut
<b>Administrative</b>	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	35h	Titulaire
<b>Technique</b>	Adjoint technique territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	35h	Titulaire
	Adjoint technique territorial	C	1	1	35h	Titulaire
	Adjoint technique territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	24.5/35 <sup>ème</sup>	Titulaire
	Adjoint technique territorial	C	1	1	23/35 <sup>ème</sup>	Titulaire

**Adopté à l'unanimité des membres présents**

**2024/24-5 COUPURE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DANS LES VILLAGES**

En exercice	10	Votants :	9	Pour : 7	BOYER, DACKOW, BOOS BESSAGUET, BONHOMME, DELAIRAT, LARANT
Présents :	9	Abstentions :	0	Contre : 2	TALON, CHALIVAT

Vu l'article L2212-1 du CGCT relatif au pouvoir de police administrative du maire, et à son pouvoir discrétionnaire,

Vu les articles L 583-1 et L 583- du code de l'environnement,

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

Vu la délibération n°2022/40-7 du 28 juillet 2022 concernant l'éclairage nocturne sur la commune,

Vu la délibération n°2023/46-8 du 19 octobre 2023 concernant la coupure nocturne de l'éclairage public dans le bourg,

Considérant que les villages de Berneuil doivent également bénéficier de la coupure nocturne de l'éclairage public afin de continuer les mesures d'économie d'énergie initiées dès 2022,



Commune de BERNEUIL

Séance du 20 juin 2024

Le conseil municipal décide d'interrompre l'éclairage public de **23h à 6h00** dans tous les villages de la commune disposant de candélabres ou de lampadaires.

### **2024/25-6 DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE – PROGRAMME 2025 – COUPURE NOCTURNE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DANS LES VILLAGES**

En exercice	10	Votants :	9	Pour : 9	BOYER, DACKOW, BOOS, BESSAGUET, BONHOMME, DELAIRAT, LARANT, TALON, CHALIVAT
Présents :	9	Abstentions :	0	Contre : 0	

Le conseil municipal a initié des économies d'énergie sur l'éclairage public en 2022, le bourg a été équipé d'un éclairage en LED. Par délibération n°2023/48-10 il a décidé que la lumière serait coupée de 23h à 6 heures sur certaines lanternes du bourg. Il est temps dorénavant d'équiper les villages d'une coupure nocturne de l'éclairage public.

Un devis de l'entreprise ALLEZ a été réalisé. Le montant total est de 6948.34 € hors taxe pour la coupure nocturne des villages en équipant les lampadaires d'horloges astronomiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Demande l'inscription des travaux pour un montant total de **6 948.34 € hors taxe** au programme du département pour l'année 2025
- Demande au Conseil départemental l'octroi de la subvention maximum (50% sur le reste à charge),
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet,
- Prévoit que ces travaux seront financés par :
  - La subvention départementale évaluée à 50% soit 1910.80€ sur le reste à charge de la commune après attribution de la subvention du SEHV
  - La subvention demandée au SEHV de 45 % du total hors taxe, d'un montant de 3126.74€

Les fonds propres de la commune pour la part restante de 1910.80€

### **2024/26-7 DEMANDE DE SUBVENTION AU SEHV – PROGRAMME 2025 – COUPURE NOCTURNE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DANS LES VILLAGES**

En exercice	10	Votants :	9	Pour : 9	BOYER, DACKOW, BOOS, BESSAGUET, BONHOMME, DELAIRAT, LARANT, TALON, CHALIVAT
Présents :	9	Abstentions :	0	Contre : 0	

Le conseil municipal a initié des économies d'énergie sur l'éclairage public en 2022, le bourg a été équipé d'un éclairage en LED. Par délibération n°2023/48-10 il a décidé que la lumière serait coupée de 23h à 6 heures sur certaines lanternes du bourg. Il est temps dorénavant d'équiper les villages d'une coupure nocturne de l'éclairage public.

Un devis de l'entreprise ALLEZ a été réalisé. Le montant total est de 6948.34 € hors taxe pour la coupure nocturne des villages en équipant les lampadaires d'horloges astronomiques.



Commune de BERNEUIL

Séance du 20 juin 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Demande l'inscription des travaux pour un montant total de 6 948.34 € hors taxe au programme du SEHV pour l'année 2025
- Demande au SEHV l'octroi de la subvention maximum (45%),
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet,
- Prévoit que ces travaux seront financés par :
  - La subvention demandée au SEHV de 45 % du total hors taxe, d'un montant de 3126.74€
  - La subvention départementale évaluée à 50% soit 1910.80€ sur le reste à charge de la commune après attribution de la subvention du SEHV

Les fonds propres de la commune pour la part restante de 1910.80€

#### **2024/27-8 DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE AUX TRAVAUX DU BATIMENT DU CENTRE DE SECOURS DE NANTIAT PAR LA COMMUNE DE NANTIAT**

En exercice	10	Votants :	9	Pour : 9	BOYER, DACKOW, BOOS, BESSAGUET, BONHOMME, DELAIRAT, LARANT, TALON, CHALIVAT
Présents :	9	Abstentions :	0	Contre : 0	

Mme la Maire présente le courrier envoyé par M Daniel PERROT, maire de NANTIAT, demandant la participation financière des communes aux travaux réalisés sur le bâtiment du centre de secours situé sur la commune de NANTIAT.

Il indique dans ce courrier qu'il demande leur participation aux communes du secteur d'intervention du centre de secours, à savoir, 14 communes. Les travaux portent sur l'aménagement des locaux situés en comble, au-dessus des garages afin de créer des salles de repos et de couchage avec les commodités nécessaires pour accueillir les formations de jeunes sapeurs-pompiers des centres à proximité et pour les gardes.

Le montant des travaux hors taxe s'élève à 229 016.05€, des subventions ont été accordées à la commune pour un montant de 163. 871.72 € (Etat, département, SDIS87). Le reste à charge de NANTIAT s'élève à 65 871.72 € hors taxe.

Mme la Maire est allée à deux réunions à ce sujet. Il en ressort plusieurs choses.

Le bâtiment appartient au SDIS, une convention a été conclue avec la commune afin qu'elle soit maître d'ouvrage pour obtenir des subventions.

Les communes appartenant au secteur d'intervention du Centre de secours de NANTIAT n'ont pas été associées au projet. Cependant, il est possible a posteriori de participer financièrement aux dépenses effectuées par la commune de NANTIAT en prenant une délibération en ce sens.

Les communes présentes aux deux réunions ont convenu qu'il y avait eu un manque de concertation au départ de ce projet et regrettent qu'il n'y ait eu aucune convention préalable signée entre la commune de NANTIAT et les communes concernées par la demande de financement. Malgré tout, à l'issue de la deuxième réunion, certaines communes étaient favorables à une participation.

Mme la Maire propose donc au conseil municipal de voter pour la participation de 691.28€ au profit de la commune de NANTIAT :

Avis favorable : ...0... voix

Avis défavorable : ...9..... voix



Commune de BERNEUIL

Séance du 20 juin 2024

La commune de Berneuil ne participera donc pas aux frais des travaux du bâtiment.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Site internet de la commune : Céline TALON présente les difficultés rencontrées pour mettre le site aux normes (RGPD et accessibilité). Après démarchage, une entreprise informatique propose une refonte totale, avec reprise de nos données et toutes les normes nécessaires. 3 barèmes différents en fonction de nos besoins sont proposés. Ils sont de 190€, 450€ ou 900€ à la création du site, puis tous les ans. Sont pris en charge : l'hébergement, l'évolution des modules, le SAV et éventuellement des options sont disponibles. Le back office du site proposé est bien plus simple que celui que la commune possède actuellement.

SNCF : le passage à niveau du Breuil pose problème. Une médiation va être réalisée avec la SNCF et les propriétaires et exploitants agricoles concernés. Une solution technique va être proposée.

La séance est levée à 22h30.

8 délibérations ont été prises.

### **2024/20-1 SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT (SIDEPA) : MODIFICATION DES STATUTS**

**2024/21-2 ALIENATION DES CHEMINS RURAUX : CHOIX DES ACQUEREURS : chemin du Puy**

**2024/22-3 ALIENATION DES CHEMINS RURAUX : CHOIX DES ACQUEREURS : chemins section B**

**2024/23-4 MODIFICATION DE TEMPS DE TRAVAIL (MOINS DE 10%)**

**2024/24-5 COUPURE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DANS LES VILLAGES**

**2024/25-6 DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE – PROGRAMME 2025 – COUPURE NOCTURNE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DANS LES VILLAGES**

**2024/26-7 DEMANDE DE SUBVENTION AU SEHV – PROGRAMME 2025 – COUPURE NOCTURNE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DANS LES VILLAGES**

**2024/27-8 DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE AUX TRAVAUX DU BATIMENT DU CENTRE DE SECOURS DE NANTIAT PAR LA COMMUNE DE NANTIAT**

La Secrétaire de séance

Céline TALON

La Présidente de séance

Eliane BOYER